

MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'ENCADREMENT DES PROMOTIONS

27 mai 2025

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ



CONTEXTE DE L'ACTUALISATION

LOI N° 2025-337 DU 14 AVRIL 2025 VISANT À
RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE.



- **Prolongation** de l'encadrement relatif au seuil de revente à perte ("SRP") majoré de 10% et de l'encadrement des promotions ;
- Modification de l'encadrement en valeur des promotions pour les Produits de Grande Consommation ("PGC") non-alimentaires.

→ **15 avril 2028**

→ **40 %**



Nécessaire adaptation des lignes directrices relatives à l'encadrement des promotions*

*La dernière version actualisée datait du 23.10.2024

NOUVEAUTÉS

ENCADREMENT DES PROMOTIONS

Encadrement en valeur et en volume des avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur de PGC.



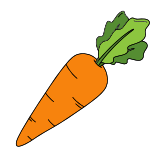
NEW

Prolongation jusqu'au
15 avril 2028.



Plafonds
promotionnels en
valeur différenciés.

ENCADREMENT EN VALEUR



PGC alimentaires

Maintien du plafond à **34%**



PGC non-alimentaires

Plafond fixé à **40%**

NEW



NEW

Précisions sur les avantages de fidélisation ou de cagnottage affectés à un produit ou avantages différés :



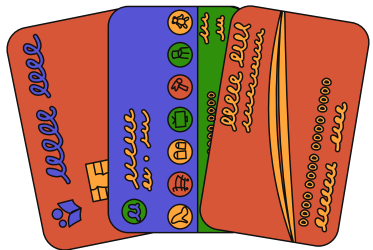
ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ

PRÉCISIONS

ENCADREMENT EN VALEUR - FIDÉLISATION / CAGNOTTAGE

Rappel: Sont incluses dans l'encadrement à 34%, l'achat d'un produit précis donnant droit à l'obtention d'un montant déterminé et chiffré (cumulé sur une carte de fidélité ou faisant l'objet d'un bon de réduction), que le consommateur pourra utiliser ultérieurement :

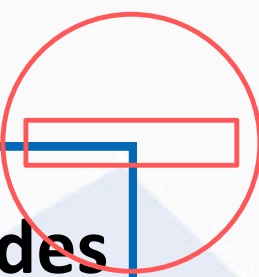
- soit pour un achat du même produit ou d'un produit différent ;
- soit en déduction du montant total de ses achats, dans un établissement de la même enseigne.



Exemple : "X% du prix du produit cagnotté sur la carte de fidélité du magasin".



Précision: Application de la limitation du taux des avantages promotionnels à 34% au moment de l'achat du produit donnant lieu au bénéfice de l'avantage.



Cette limitation du taux des avantages promotionnels n'est pas applicable aux produits achetés ultérieurement au moyen de la cagnotte.

NOUVEAUTÉS

ENCADREMENT EN VOLUME ET DÉROGATIONS



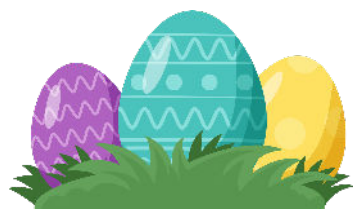
Les avantages promotionnels doivent porter sur une quantité de produits ne représentant pas plus de 25% d'un volume ou d'un chiffre d'affaires déterminé à l'avance par les parties au contrat.



Dérogations possibles à l'encadrement en volume pour certains produits.

NEW

Reprise de la liste des produits fixée par l'arrêté du 29 janvier 2021.



- Produits qui du fait de leurs caractéristiques, y compris leur conditionnement ou leur emballage, peuvent se rattacher à la **catégorie des confiseries de chocolat saisonnières** et correspondent aux périodes de commercialisation de Noël et de Pâques ;
- Produits issus des **palmipèdes à foie gras** ;
- **Champignons** sylvestres, en conserve, surgelés ou déshydratés ;
- **Escargots** préparés en conserve, surgelés ou frais ;
- **Dindes de Noël, oies, chapons, mini chapons, poulardes, chapons de pintade.**



Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY – AVOCATS

15, rue du Louvre – 75 001 Paris
31, rue Faidherbe – 59 000 Lille
E-mail : welcome@loietstrategies.com
www.loietstrategies.com

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT
UNE OPPORTUNITÉ